

DELIBERATION CFVU-072-2016

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 10 octobre 2016.

Objet de la délibération : Projet FSDIE : Gala de l'ISSBA aux Greniers Saint Jean

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 17 octobre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le projet Gala de l'ISSBA aux Greniers Saint Jean les 14 janvier 2017, instruit par la Commission vie étudiante du 10 octobre 2016 est approuvé.

Cette décision est adoptée avec 23 voix pour et 1 abstention.

A Angers, le 24 octobre 2016

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **7 novembre 2016**

BUDGET PREVISIONNEL

A présenter impérativement sous cette forme

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant		Nature	Montant	
	en euros	% ^{age} total		en euros	% ^{age} total
1. HORS VALORISATION					
1. Frais administratifs	-	0%	1. Ressources propres de l'association	9 133,80	66,03%
2. Matériel	850,40	6,15%	300 pers. X 25.00 €	7 500,00	54,22%
Prestation Dj sonorisation et éclairage	500,40	3,62%	Ventes de produits :		
Prestation Photo	350,00	2,53%	- Bonnets	212,60	1,54%
			- Annales	171,65	1,24%
			- Sweats	776,00	5,61%
			Afterwork	473,55	3,42%
3. Frais de déplacement	132,00	0,95%	2. Subventions publiques sollicitées	4 700,00	33,97%
Location de véhicule	88,00	0,64%	FSDIE	2 500,00	18,07%
Carburant	44,00	0,32%	ISTIA +	2 200,00	15,90%
4. Frais de séjour	11 305,44	81,72%			
<u>Traiteur :</u>					
- Cocktail (hors boissons)	1 050,00	7,59%			
- Dîner (hors boissons)	8 100,00	58,55%			
- Fromages (hors boissons)	540,00	3,90%			
<u>Boissons :</u>					
- Soft (cocktail, repas et soirée dansante)	115,44	0,83%			
<u>Mairie d'Angers :</u>		0,00%			
- Location de salle et agent de sécurité	1 500,00	10,84%			
5. Frais de mission, honoraires ou cachets	-	0,00%	3. Subventions privées sollicitées	0	0
6. Droits d'auteur	804,96	5,82%	Autres ressources attendues	0	0
SACEM	481,20	3,48%			
SPRE	323,76	2,34%			
7. Communication	80,00	0,58%			
Affiches, invitations, menus, expositions...	80,00	0,58%			
8. Autres	741,00	5,36%			
Décoration	125,00	0,90%			
Récompenses des diplômés	616,00	4,45%			
TOTAL DEPENSES	13 833,80	100,00%	TOTAL RECETTES	13 833,80	100%

